



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

U 4 JUL. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 28 juin 2023 (convocation du 15 juin 2023)**

Aujourd'hui vingt huit juin deux mille vingt trois à 16 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme de FRANÇOIS à M. ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/04/14P

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELIVRANCE
D'ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LE COMPTE DE
L'UGC CINE CITE NIVEAU-1 PARKING 7^{EME} ART : FESTIVAL ODP**

Par convention du 12 avril 2021, METPARK et la SAS UGC CINE CITE ont défini les modalités de délivrance des abonnements souscrits pour l'accès au niveau R-1 du parking 7^{ème} Art, dont la SAS UGC CINE CITE est propriétaire.

Du 08 au 11 juin 2023, s'est tenue la 8^{ème} édition du festival ODP au parc Peixotto de Talence au profit des orphelins des sapeurs-pompiers de France.

Comme l'année précédente, METPARK a mis en place un forfait de stationnement à 5 € par soir (de 17h00 à 01h00) durant toute la durée du festival dans le parking du 7^{ème} Art de Talence exploité par METPARK.

Les recettes liées à la vente de ces places ont été collectées par METPARK. La Régie reversera les sommes équivalentes à 25 % du montant perçu à ce titre par l'UGC CINE CITE conformément à la convention initiale.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer le présent avenant joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 28 juin 2023

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT



M E T P A R K

Place à la mobilité

**CONVENTION DE DELIVRANCE D'ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT
POUR LE COMPTE DE L'UGC CINE CITE NIVEAU-1 parking 7^{ième} art
AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

D'une part,

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse front du médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « **METPARK** »,

Et d'autre part,

UGC CINE CITE, société par actions simplifiée, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIRET 347 806 002 00569, dont le siège social est situé 24 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92522), représentée par son représentant légal en exercice,

ci-après dénommé « **SAS UGC CINE CITE** »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

ARTICLE UNIQUE

La Régie METPARK et la SAS UGC CINE CITE ont par convention en date du 12 avril 2021 défini les modalités de délivrance des abonnements souscrits pour l'accès au niveau R-1 du parking 7^{ième} Art, dont la SAS UGC CINE CITE est propriétaire. La convention autorise les parties à définir les tarifs applicables de ces abonnements.

Du 08 au 11 juin 2023, se déroulera la 8^{ème} édition du festival ODP au parc PEIXOTTO de la ville de Talence au profit des Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France.



M E T P A R K
Place à la mobilité

Parallèlement au dispositif de délivrance des abonnements existants sur le parking, le présent avenant a pour objet de mettre en place un forfait de stationnement à CINQ (5) euros par soir (de 17h00 à 01h00) durant toute la durée du festival dans le parking du 7^{ème} Art de TALENCE exploité par METPARK.

Les recettes liées à la vente de ces places seront collectées par METPARK. La Régie reversera les sommes équivalentes à 25 % du montant perçu à ce titre par l'UGC CINE CITE conformément à la convention initiale.

L'organisation du festival s'engage à relayer sur ses réseaux de communication ce dispositif de stationnement à proximité du site où se déroulera l'événement qui représente une opportunité intéressante notamment pour les festivaliers qui résident en dehors de la Métropole bordelaise.

Les autres clauses du contrat initial notamment les modalités de reversement des sommes perçues par METPARK à l'UGC restent inchangées.

Fait à BORDEAUX, le

Pour **METPARK**
Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

Pour **SAS UGC CINE CITE**